

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI

**AVIS DE LIVRAISON GARANTIE
AUX FINS DU DÉPÔT D' ACTIONS ORDINAIRES
DE SOL GLOBAL INVESTMENTS CORP.
AUX TERMES DE L'OFFRE DE RACHAT DATÉE DU 20 OCTOBRE 2021**

**L'OFFRE EXPIRE À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 26 NOVEMBRE 2021, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE,
PROLONGÉE OU MODIFIÉE.**

Comme il est indiqué dans l'offre de rachat datée du 20 octobre 2021 et la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne (l'« **offre de rachat et note d'information** ») de SOL Global Investments Corp. (la « **Société** »), le présent avis de livraison garantie doit être utilisé afin de déposer des actions ordinaires de la Société (les « **actions** ») en réponse à l'offre de rachat au comptant de la Société visant une valeur maximale de 30 millions de dollars d'actions à un prix de rachat d'au moins 4,05 \$ et d'au plus 4,25 \$ par action si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre, mais n'est pas en mesure de livrer les certificats attestant ces actions ou si la procédure de transfert par inscription en compte ne peut être terminée avant 17 h (heure de l'Est) (l'« **heure d'expiration** ») le 26 novembre 2021 (cette date, qui peut être reportée, étant la « **date d'expiration** ») ou si le délai n'est pas suffisant pour que tous les documents requis parviennent à Odyssey Trust Company, à titre de dépositaire, au plus tard à l'heure d'expiration. Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres ou envoyé par messenger ou transmis par télécopieur au bureau de Toronto du dépositaire indiqué ci-après.

Le dépositaire est : Odyssey Trust Company

**En mains propres, par messenger ou par courrier
recommandé**

67 Yonge Street
Suite 702
Toronto (Ontario)
M5E 1J8

À l'attention de Corporate Actions

Par courrier électronique

corp.actions@odysseytrust.com

À : SOL Global Investments Corp. (désignée la Société)

ET À : Odyssey Trust Company (désignée le dépositaire)

La remise du présent avis de livraison garantie à une autre adresse que l'une des adresses indiquées ci-dessus ou la transmission par télécopieur du présent avis de livraison garantie à un autre numéro que celui qui est indiqué ci-dessus ne constitue pas une remise valable.

Le présent avis de livraison garantie ne doit pas être utilisé pour garantir des signatures. Si une signature apposée sur la lettre d'envoi doit être garantie par un établissement admissible, cette signature doit figurer dans la case J – « Garantie de signature », de la lettre d'envoi.

Les modalités et conditions de l'offre (définie ci-dessous) sont intégrées par renvoi dans le présent avis de livraison garantie. Les termes clés utilisés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat et note d'information qui accompagne le présent avis de livraison garantie.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de SOL Global Investments Corp., conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre de rachat et note d'information, de la lettre d'envoi connexe et du présent avis de livraison garantie (qui, ensemble, constituent l'« **offre** »), dont il est accusé réception par les présentes, le nombre d'actions indiqué ci-après, conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat et note d'information, sous « Procédure de dépôt des actions ».

**Nombre d'actions déposées en réponse
à l'offre au moyen du présent avis de livraison garantie : _____**

NE PAS JOINDRE DE CERTIFICAT D' ACTIONS AU PRÉSENT FORMULAIRE

Le soussigné conçoit qu'il devrait indiquer que les actions sont déposées par voie de dépôt à l'enchère en remplissant la case A – « Dépôt à l'enchère – Prix par action auquel les actions sont déposées ».

Les renseignements relatifs au dépôt figurant dans le présent avis de livraison garantie auront, en toute circonstance, préséance sur tous les renseignements relatifs au dépôt non conformes qui figurent dans toute lettre d'envoi connexe qui est déposée par la suite.

**CASE A
DÉPÔT À L'ENCHÈRE
PRIX PAR ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt à l'enchère.

Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts à l'enchère, mais non à l'égard des mêmes actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes actions à des prix différents doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi distincte pour CHAQUE dépôt.

- 4,05 \$
- 4,10 \$
- 4,15 \$

- 4,20 \$
- 4,25

**CASE B
LOTS IRRÉGULIERS
(Voir la directive 6 de la lettre d'envoi)**

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- sera le propriétaire inscrit de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles actions sont toutes déposées en réponse à l'offre;
- est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui
i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces actions et
ii) conçoit, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux sera propriétaire de moins de 100 actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose la totalité de ces actions.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Nom de l'actionnaire : _____ Signature : _____

Adresse : _____ Date : _____

_____ Indicatif régional et n° de téléphone : _____

_____ (Code postal ou code Zip)

GARANTIE

(Ne pas utiliser pour garantir des signatures)

Le soussigné, une banque à charte canadienne de l'annexe 1, un membre d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou une institution financière américaine (y compris la plupart des banques, des organismes d'épargne et de crédit et des maisons de courtage américains) qui participe au Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), au Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange ou au Stock Exchanges Medallion Program (SEMP), garantit la livraison au dépositaire à son adresse indiquée ci-dessus ou des certificats attestant les actions déposées aux termes des présentes, en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), et de tous les autres documents requis, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le deuxième jour de bourse suivant la date d'expiration. Aux présentes, le terme « jour de bourse » s'entend d'un jour où ont lieu des opérations de négociation à la Bourse des valeurs canadiennes (la « **Bourse CSE** »).

L'établissement garant qui remplit le présent formulaire doit faire parvenir la garantie au dépositaire et doit remettre les actions déposées au dépositaire dans les délais précisés aux présentes, à défaut de quoi l'établissement garant pourrait subir une perte financière.

Nom de l'établissement : _____ Signature autorisée : _____

Adresse de
l'établissement : _____ Nom : _____

(Code postal ou code Zip) _____
Fonction : _____
Date : _____
(en caractères imprimerie)

Indicatif régional et n° de téléphone : _____

L'établissement admissible qui remplit le présent avis de livraison garantie doit faire parvenir la garantie au dépositaire et doit remettre i) la lettre d'envoi et les certificats d'actions ou ii) dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), au dépositaire dans les délais précisés aux présentes, à défaut de quoi l'établissement admissible pourrait subir une perte financière.

L'actionnaire qui signe le présent avis de livraison garantie conçoit et convient que le règlement des actions déposées et acceptées en vue de leur règlement dans le cadre de l'offre ne sera fait qu'après la réception en temps voulu par le dépositaire du ou des certificats attestant ces actions, d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie signée à la main de celle-ci) ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, de même que de tous les autres documents requis dans la lettre d'envoi, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse CSE après la date d'expiration. Cet actionnaire conçoit et convient également qu'en aucune circonstance des intérêts ne courront ni ne seront payés par la Société ou le dépositaire à des personnes qui déposent des actions, peu importe qu'il y ait ou non un retard dans le règlement des actions, notamment un retard dans l'exécution d'un paiement à une personne qui utilise la procédure de livraison garantie, et le règlement des actions déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera le même que celui applicable aux actions remises au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, même si les actions devant être remises conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », ne sont pas ainsi remises au dépositaire à cette date et, par conséquent, que le règlement par le dépositaire de ces actions n'est effectué qu'après la date à laquelle la Société doit régler les actions déposées acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre.

Tout pouvoir conféré ou dont il est convenu qu'il sera conféré par le présent avis de livraison garantie est irrévocable et peut être exercé en dépit de toute incapacité juridique subséquente de l'actionnaire ayant signé le présent avis de livraison garantie et continuera, dans la mesure permise par le droit applicable, après le décès, l'invalidité, la faillite ou l'insolvabilité de cet actionnaire et toutes les obligations de cet actionnaire aux termes du présent avis de livraison garantie sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants personnels, successeurs, ayants droit et ayants cause.

Sauf indication contraire, dans le présent avis de livraison garantie, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.